

### Transports urbains - Bilan 1992 du compte transport

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le compte transport de 1992 fait apparaître un excédent de 574 094,44 F qu'il convient de reverser à la collectivité.

Pour permettre l'encaissement de cet excédent et la réaffectation en dépenses de la part versement-transport, conformément à la proposition de la Commission, le Conseil Municipal est invité, en cas d'accord :

- à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant :

\* en recettes, au chapitre 968.31/7339.35000 un crédit de 169 094,44 F correspondant à l'excédent de versement de la collectivité,

\* en recettes, au chapitre 968.32/7339.35000 et en dépenses, au chapitre 905.1/2150.82002.35000 un crédit de 405 000 F correspondant à l'excédent de versement, part versement-transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.